



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAMATAN  
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 02-2016

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le dix-sept du mois de février deux mille seize, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil : 10/02/2016

Date d'affichage du compte rendu : 23/02/2016

Conseillers municipaux : 19  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 15

\*Présents :

Mesdames : BENEDET. BISOGNANI. DUPIRE. ROUDIE.

Messieurs: BESSAT. DARNAUD. DUVAL. LAFFONTAN. LEFEBVRE. LONG. MASSIOT. VILLATE. VILLEMUR

\*Absents/excusés ayant donné procuration:

Mme JANEL donne pouvoir à Mme BISOGNANI pour émettre tout vote et signer tout document.

Mme GIMENEZ donne pouvoir à M VILLEMUR pour émettre tout vote et signer tout document.

\*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:

M FACCA. M BONNEIL MME GINTRAND-BOUSQUET. MME DAIGNAN.

M Alexandre DUVAL est élu secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES BUDGETAIRES**

1. Approbation du compte de gestion 2015
2. Vote du compte administratif 2015

**AFFAIRES GENERALES**

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14/01/2016
4. Eclairage public – harmonisation des règles
5. Création d'emplacement pour la recharge de véhicules électriques
6. Fonds de concours de la Communauté de Communes du Savès pour la maison de santé
7. Plan de financement du projet de pôle médicosocial
8. Garantie d'emprunt pour les logements sociaux route de Cazaux
9. Participation abonnement à ANDES
10. Indemnités de fonction des élus
11. Questions diverses

***La séance du conseil municipal est ouverte à 21h05***

**I/ AFFAIRES BUDGETAIRES****1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Après s'être fait présenter le budget général primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

**3° Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

***L'assemblée délibérante :***

➤ **Déclare à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur le maire présente le détail du compte administratif (tel qu'annexé). Il précise que la balance de l'exercice est positive

Déficit d'investissement: - 129 568,45€

Excédent de fonctionnement: +346 728,72 €

Excédent global 2015: + 217 160,27€

<b><i>Dépenses de fonctionnement</i></b>				
<b><i>Chapitre</i></b>	<b><i>Désignation</i></b>	<b><i>Budget</i></b>	<b><i>Réalisations</i></b>	<b><i>% Réal</i></b>
011	Charges à caractère général	637 000,00	<b>572 905,08</b>	89,94%
012	Charges de personnel	1 055 600,00	<b>988 046,09</b>	93,60%
014	Atténuations de produits suite à réforme fiscale	61 000,00	<b>60 141,00</b>	98,59%
65	Subventions aux organismes, syndicats et associations	431 536,00	<b>416 775,97</b>	96,58%
66	Charges financières (intérêt des emprunts)	108 000,00	<b>105 764,09</b>	97,93%
67	Charges exceptionnelles	26 000,00	<b>0,00</b>	0,00%
022	Dépenses imprévues	14 000,00	<b>0,00</b>	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	430 577,00	<b>0,00</b>	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 287,00	<b>84 287,00</b>	100,00%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 848 000,00</b>	<b>2 227 919,23</b>	<b>78,23%</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisations</b>	<b>% Réal</b>
013	Remboursement assurance personnel, avoirs,,,	17 000,00	<b>62 034,10</b>	364,91%
70	Produits des services et ventes diverses	46 600,00	<b>52 621,10</b>	112,92%
73	Impôts et taxes	1 037 100,00	<b>1 096 358,27</b>	105,71%
74	Dotations, subventions et participations	936 600,00	<b>977 060,55</b>	104,32%
75	Autres produits de gestion courante	364 000,00	<b>356 649,95</b>	97,98%
76	Produits financiers	100,00	<b>37,52</b>	37,52%
77	Produits exceptionnels	12 000,00	<b>10 200,28</b>	85,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	384 600,00	<b>0,00</b>	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	<b>19 686,18</b>	39,37%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 848 000,00</b>	<b>2 574 647,95</b>	<b>90,40%</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisations</b>	<b>% Réal</b>
16	Emprunts (capital à rembourser)	481 000,00	<b>474 488,06</b>	98,65%
20	Etudes	29 000,00	<b>25 665,38</b>	88,50%
21	Petits travaux	258 780,00	<b>188 449,88</b>	72,82%
23	Gros travaux	149 300,00	<b>121 335,22</b>	81,27%
001	Déficit d'investissement reporté	177 875,00	<b>0,00</b>	0,00%
040	Opérations d'ordre	50 000,00	<b>19 686,18</b>	39,37%
041	Opérations patrimoniales	72 000,00	<b>71 630,22</b>	99,49%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 217 955,00</b>	<b>901 254,94</b>	<b>74,00%</b>

<b>Recettes d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisations</b>	<b>% Réal</b>
10	FCTVA, Taxes urbanisme, excédent fct capitalisé	182 175,00	<b>184 517,42</b>	101,29%
13	Subventions d'investissement (aide pour réalisation projets)	165 200,00	<b>180 721,85</b>	109,40%
16	Emprunts encaissés et cautions	263 716,00	<b>250 530,00</b>	95,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	430 577,00	<b>0,00</b>	0,00%
024	Produits des cessions (vente terrains,,,) )	20 000,00	<b>0,00</b>	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert	84 287,00	<b>84 287,00</b>	100,00%
041	Opérations patrimoniales	72 000,00	<b>71 630,22</b>	99,49%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 217 955,00</b>	<b>771 686,49</b>	<b>63,36%</b>

Après avoir présenté ces chiffres, monsieur le maire sort de la salle, Mme DUPIRE, doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote du compte administratif.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### III/ AFFAIRES GENERALES

#### 3/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/01/2016

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité, après avoir intégré les modifications de Mme BOUSQUET. Monsieur le maire précise, au sujet de la subvention qui n'a pas été octroyée exceptionnellement à l'UNSS du collège pour contribuer au voyage en Martinique de 4 jeunes officiels, dont aucun était samatanais, qu'il est important de ne pas moraliser les élus par rapport à leur vote, ce d'autant plus que la mairie aide régulièrement l'UNSS.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

#### 4/ ECLAIRAGE PUBLIC – HARMONISATION DES REGLES

Monsieur le maire de Samatan rappelle au conseil municipal qu'il s'est engagé à réaliser des économies d'énergie notamment en termes d'éclairage public. Pour ce faire, il est important que les lotisseurs privés utilisent des modes d'éclairages qui sont d'une part susceptibles de faire l'objet d'une maintenance par le SDEG, et d'autre part qui ne sont pas énergivores.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, impose aux lotisseurs ou toute personne susceptible d'installer des lampadaires d'éclairage public, desservant plusieurs maisons :

- de n'utiliser que des ampoules basse consommation (type LED ou 70 watt IM ou Sodium Haute Pression)
- d'utiliser du matériel susceptible de faire l'objet d'une maintenance par le SDEG

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 5/ CREATION D'EMPLACEMENT POUR LA RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le maire rappelle le projet de mise en place de bornes électriques permettant aux véhicules électriques de se charger.

Cette borne a été mise en place par le SDEG, elle n'a rien coûté à la commune. Elle est en service. Il est possible de recharger la voiture avec 2 types de « pass ».

Il est nécessaire de réserver 2 places pour les voitures électriques en charge, afin de leur permettre de stationner pour se recharger. La borne est installée devant groupama. La signalétique est mise en place et payée par la mairie. Pendant 2 ans le SDEG paye l'électricité puis un bilan sera fait par le SDEG pour savoir qui prend en charge le coût de l'électricité, à la fin des 2 années d'expérimentation.

Le conseil municipal prend acte.

## 6/ FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES POUR LA MAISON DE SANTE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un pôle médicosocial intégrant une maison de santé pluridisciplinaire. Il explique que la communauté de communes peut être sollicitée pour ce projet dont l'intérêt dépasse la cadre communal, au titre des fonds de concours.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propres et les communes membres.

Le fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

\*le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

\*le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

\*le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné

Le montant global des travaux s'élève à 1 385 410€ HT.

Le conseil communautaire en date du 10 février 2016 a accepté le principe du versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 000€ à la commune de Samatan pour ce projet de pôle médicosocial.

Le conseil municipal, accepte, après en avoir délibéré, et considérant que les 3 conditions sont réunies :

-de recevoir de la CCS un fonds de concours de 20 000€ pour ce projet

-il sera versé par la communauté de communes, sur demande de la commune et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 7/ PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE POLE MEDICOSOCIAL

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un « pôle médicosocial et de services au public de la Save » intégrant une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), une maison de services du public (MSAP) et un centre médico psychologique (CMP).

Il rappelle le coût prévisionnel de l'opération :

- Aménagements intérieurs : 950 000 €
- Création d'un plancher au 2<sup>nd</sup> étage : 30 000 €
- Surélévation de toiture : 23 000 € (ajustement partiel de la hauteur au 2<sup>nd</sup> étage)
- Réfection des façades et harmonisation architecturale externe : 120 000 €
- Passerelle de servitude EHPAD : 25 000 €
- VRD : 36 000 €

**Soit un total de travaux de 1 184 000 € HT**

- Honoraires maîtrise d'œuvre et bureau technique : 136 160 €
- Honoraires globaux assistance à personne publique : 65 250 €  
(AMO : 2015, 2016, 2017)

**Total Honoraires HT : 201 410 €**

**Soit un total global de l'opération de 1 385 410 € HT.**

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

PARTENAIRES	Réhabilitation d'un immeuble pour la création un pôle médico-social intégrant une maison de santé			
	Montant HT : 1 385 410 €			
	Montant subventionnable	Plafond	Taux	Montant HT sollicité
ETAT - FNADT Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire	1 385 410 €	/	35 %	200 000,00 €
ETAT - DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	1 385 410 €	484 893,50 €		284 893,50 €
CONSEIL REGIONAL Midi- Pyrénées Mission de solidarité	1 385 410 €	/	15 %	207 811,50 €
PAYS PORTES DE GASCOGNE Leader	1 385 410 €		13 %	180 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENT AL du Gers Dotation Globale d'Aménagement Durable	1 385 410 €		15 %	207 811,50 €
Communauté de communes du Savès Fond de concours			1,4 %	20 000,00 €
Commune de SAMATAN Autofinancement			20,6%	278 893,50 €
			100%	<b>1 385 410,00 €</b>

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal  
 -valide le plan de financement prévisionnel suivant  
 -autorise le maire à effectuer les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers potentiels.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 8/ GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX ROUTE DE CAZAUX

Monsieur le maire explique que n'ayant pas assez d'éléments à ce sujet, il est nécessaire de surseoir à statuer. Ce point sera examiné à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Le conseil municipal prend acte.

Monsieur le maire précise que le contentieux qui nous opposait à Mme Debataille dans le cadre du projet de logements sociaux porté par l'Ophlm, a pris fin. Mme Debataille a retiré sa plainte et a trouvé un accord avec l'Ophlm, après plusieurs semaines de négociation entre la mairie, Mme Debataille et l'Ophlm. Les élus font part de leur satisfaction, car le projet de logements sociaux qui est très attendu par la population va donc pouvoir se concrétiser rapidement.

### 9/ PARTICIPATION ABONNEMENT A ANDES

Monsieur LAFFONTAN explique qu'il est possible de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES (association nationale des élus en charge du sport). Cette association aide les élus et les collectivités en général dans le cadre des projets relatifs au sport (aide à la recherche de financement, échanges à travers des réseaux, mise à disposition d'études diverses...)

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte l'adhésion de la commune à l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

\*de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

\*d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

\*d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

\*de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

- décide d'inscrire au budget la somme de 104€ correspondant à la cotisation des communes entre 1000 et 4999 habitants. (La commune de SAMATAN, comptant 2401 habitants au titre de la population municipale - chiffre insee au 01/01/2016),

-décide de désigner Monsieur Jean Pierre LAFFONTAN, adjoint délégué en charge des sports, comme représentant de la commune auprès de l'ANDES.

Monsieur Laffontan précise qu'un abonnement a un magazine concernant les installations sportives est en contrepartie arrêté, dans un souci d'économies.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

### 10/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Vu les articles 3 et 18 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant les modifications introduites par la loi du 31 mars 2015 sus visée aux indemnités de fonctions des élus, et considérant que les élus de Samatan (maire et adjoints) ont décidé de ne pas bénéficier d'indemnités au taux maximal, conformément à une décision qu'ils avaient prise précédemment,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à **40.85%** de l'indice terminal 1015 de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 43% pour une commune comme Samatan, dont la population municipale est comprise entre 1000 et 3499 habitants.
- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à **15.68%** de l'indice terminal 1015 de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 16.50% pour une commune comme Samatan, dont la population municipale est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Pour mémoire, les indemnités de fonctions sont fixées comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité Brute
LEFEBVRE Hervé	Maire	40.85%	1 552.90€
DUPIRE Huguette	1 <sup>er</sup> adjoint	15.68%	596.07€
LAFFONTAN Jean-Pierre	2 <sup>e</sup> adjoint	15.68%	596.07€
ROUDIE Josette	3 <sup>e</sup> adjoint	15.68%	596.07€
BESSAT Alain	4 <sup>e</sup> adjoint	15.68%	596.07€
BISOGNANI Marie-Christine	5 <sup>e</sup> adjoint	15.68%	596.07€

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 11/ QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le maire fait lecture à l'assemblée du courrier rédigé par INTERBEV, sollicitant le soutien des élus dans le cadre de la prochaine ronde de négociation de l'accord de libre échange entre l'UE et les Etats Unis. Les craintes de la filière viande bovine concernent l'arrivée massive sur le marché communautaire de viandes américaines issues de « feedlots ». Le manifeste circule pour que les élus intéressés le signent.

-Madame ROUDIE, Monsieur BESSAT et Monsieur VILLEMUR font circuler le plan d'aménagement de la place Ramatuelle, l'objectif étant de rendre ce lieu plus végétal et convivial. Cette place demeurera la place Ramatuelle et une plaque commémorative rappellera l'existence de l'hôtel Maigné.

-Monsieur le maire fait état des plaintes des riverains concernant la plateforme exploitée par Xavier BENEDET et explique la procédure mise en œuvre par les services de l'Etat.

-Monsieur LAFFONTAN explique que le concours scolaire de scrabble qui a eu lieu aujourd'hui s'est très bien passé. Plusieurs enfants sur les 16 sélectionnés pour le concours régional sont samatanais. Un club de scrabble va être créé. Une autre animation aura lieu du 4 au 7 mars sur la commune, qui drainera un grand public et dynamisera le tissu économique local.



-Le 6 avril aura lieu la retraite sportive

-Le 7 avril aura lieu le congrès départemental des offices de tourisme du Gers, près de 200 personnes sont attendues sur la journée.

-Un congrès est envisagé par l'INRA en novembre. Ce séminaire national se déroulerait sur 3 jours et plus de 150 personnes sont attendues.

-Le prochain bulletin est en cours de relecture

-Monsieur le maire insiste sur la nécessité de communiquer autour du marché de Samatan et notamment du marché au gras. Une somme devra être prévue au budget 2016 pour dynamiser nos marchés et permettre d'éviter que la grippe aviaire n'ait des conséquences néfastes durables sur nos marchés qui font la renommée de Samatan.

-Le 30 mai la manifestation diabarpège aura lieu sur le marché.

-Monsieur LAFFONTAN interroge le maire et les autres élus concernant les objectifs dans le cadre de l'analyse des dossiers de subvention aux associations pour 2016. Monsieur LEFEBVRE explique qu'en ayant un prévisionnel inférieur de 8% au réalisé de l'année précédente, il n'y a en réalité que 3% d'économisé en raison des subventions exceptionnelles allouées en cours d'année. Il est donc nécessaire de comprimer le prévisionnel 2016 pour garantir un réalisé 2016 stable. Il propose de maintenir un objectif de réduction de 5% du budget global alloué aux associations. Les élus acquiescent.

***La séance est levée à 0h00***

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 17 février 2016**

- 1/ Vote du compte de gestion 2015
- 2/ Vote du compte administratif 2015
- 3 / Eclairage public – harmonisation des règles
- 4/ Fonds de concours versé par la CCS maison de santé
- 5/ Plan de financement pôle médicosocial
- 6/ Adhésion à l'ANDES
- 7/ Versement des indemnités de fonction aux élus

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
AI. BESSAT	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL	N. GIMENEZ Donne pouvoir à M VILLEMUR
P. LONG	C. DAIGNAN ABSENTE	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD	M. JANEL Donne pouvoir à Mme BISOGNANI	V. MASSIOT	J. FACCA ABSENT
JL BONNEL ABSENT	D. VILLATE	C. GINTRAND BOUSQUET ABSENTE	